

LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS

Nouvelles formalités de dépôt concernant le numéro d'identification national - Mise en oeuvre le 12 novembre 2024

Le 18 janvier 2022, le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (« RCS »), faisant partie du Luxembourg Business Registers (« LBR »), a publié une communication concernant l'introduction de nouvelles formalités à remplir en relation avec l'enregistrement des personnes physiques.

La mise en œuvre initialement prévue a été reportée à plusieurs reprises en raison de problèmes techniques. Le 6 septembre 2024, le LBR a publié un avis public indiquant que les nouvelles formalités de dépôt seraient applicables à partir du 12 novembre 2024.

Outre les changements techniques mis en œuvre par le LBR en ce qui concerne les processus de dépôt, l'aspect principal des nouvelles formalités de dépôt sera l'enregistrement d'un numéro d'identification national luxembourgeois auprès du RCS.

Vous trouverez ci-dessous les points les plus importants des nouvelles formalités de dépôt.

1. Enregistrement du numéro d'identification national luxembourgeois

a) Personnes concernées

A l'avenir, toute personne physique inscrite au LBR à quelque fin que ce soit (membre du conseil d'administration, actionnaire, réviseur d'entreprises...) devra indiquer son numéro d'identification national luxembourgeois. Seuls les représentants judiciaires et les membres du conseil d'administration d'entités étrangères ayant une succursale au Luxembourg sont exemptés.

b) Quels sont les informations/documents requis?

Les personnes qui disposent déjà d'un numéro d'identification national peuvent s'inscrire directement en remplissant la case prévue à cet effet dans les différents formulaires de dépôt disponibles au RCS. Dans ce cas, aucune pièce justificative n'est nécessaire.

Pour les personnes qui n'ont pas de numéro d'identification national luxembourgeois, il sera obligatoire d'en faire la demande.

Pour ce faire, un formulaire de demande doit être rempli avec les informations suivantes:

- ▶ Nom et prénom(s)
- ▶ Date et lieu de naissance
- ▶ Sexe (masculin/féminin/divers)
- ▶ La nationalité
- ▶ Adresse privée (numéro, rue, code postal, ville, pays)

Afin de prouver les informations enregistrées au RCS, des documents justificatifs devront être fournis:

- ▶ Copie d'une carte d'identité ou d'un passeport

Si l'adresse de résidence ne figure pas sur la carte d'identité ou le passeport:

- ▶ un certificat de résidence délivré par la commune de l'adresse privée, ou
- ▶ une déclaration sous serment certifiée par un notaire, une autorité locale chargée de la confirmation des domiciles ou une ambassade, ou
- ▶ une facture de service public.

En ce qui concerne la résidence, les documents justificatifs ne doivent pas dater de plus de six mois et doivent être délivrés ou traduits en anglais, en français, en luxembourgeois ou en allemand.

2. Comment s'inscrire ou demander la création du numéro d'identification national?

Il sera possible d'enregistrer ou de demander la création du numéro d'identification national d'une personne déjà inscrite au RCS.



LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS

Nouvelles formalités de dépôt concernant le numéro d'identification national - Mise en oeuvre le 12 novembre 2024

a) En cas de modification des informations ou de l'enregistrement d'une personne physique

Que le dépôt au RCS concerne la mise à jour des informations d'une personne déjà inscrite ou l'enregistrement d'une nouvelle personne, le numéro d'identification national doit être indiqué.

Dans ce cas, les cases correspondantes du formulaire de demande devront être remplies, soit avec le numéro d'identification national s'il est disponible, soit avec les informations nécessaires à sa création, ainsi qu'avec les pièces justificatives pertinentes, faute de quoi il ne sera pas possible de finaliser le dépôt.

b) En cas de dépôt au RCS ne concernant pas une personne physique

Dans le cas où le dépôt ne concerne pas une personne physique, il sera toujours possible d'enregistrer ou de demander la création d'un numéro d'identification national. Cette formalité est alors facultative et (durant une période transitoire qui n'a pas encore été définie) le dépôt peut être finalisé même si le numéro d'identification national ou la demande de création de celui-ci n'a pas été effectué.

c) Formulaire de demande spécifique

Lorsque la personne physique est déjà inscrite au RCS (en tant que membre du conseil d'administration, actionnaire...), un formulaire de demande spécifique sera disponible aux fins de la mise à jour ou de la création du numéro d'identification national.

Il est à noter qu'à partir de la fin de la période transitoire, il ne sera plus possible d'effectuer des dépôts au RCS si le numéro d'identification national d'une personne physique est manquant.

d) Confidentialité du numéro d'identification national

Le numéro d'identification national est une information personnelle et confidentielle qui ne sera jamais publiée.

Lorsque la création du numéro d'identification national est demandée, elle ne sera communiquée qu'au demandeur à l'adresse privée mentionnée dans le processus de demande.

Toutefois, lorsque la demande est faite par un prestataire de services, il sera possible de choisir l'option selon laquelle le dépôt est effectué par le biais d'un mandat, accordé par le demandeur à cette fin. Dans ce cas, le numéro d'identification national sera indiqué dans le récépissé de dépôt transmis au prestataire de services par le RCS.

3. Contrôle de l'information

En ce qui concerne les personnes déjà en possession d'un numéro d'identification national, le LBR vérifiera les informations communiquées par rapprochement avec les informations enregistrées dans le Registre national des personnes physiques. Une cohérence exacte des informations est exigée.

Lors de la demande de création d'un numéro d'identification national, le LBR vérifiera la cohérence entre les informations enregistrées dans la demande et les documents justificatifs. À cet égard, le LBR a déjà fourni quelques indications:

- ▶ Les titres ou fonctions ne seront pas enregistrés (Dr, titres de noblesse...)
- ▶ Seul le nom de jeune fille doit être indiqué (nom d'épouse, surnoms ou autres ne sont pas acceptés)
- ▶ Tous les prénoms figurant sur la carte d'identité/le passeport doivent être indiqués
- ▶ Aucune virgule ou parenthèse ne peut être insérée dans les cases réservées à l'enregistrement des noms.

Le RCS vérifiera également toute adresse luxembourgeoise par rapprochement avec l'adresse enregistrée au Registre national des localités et des rues.

LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS

Nouvelles formalités de dépôt concernant le numéro d'identification national - Mise en oeuvre le 12 novembre 2024

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Contactez-nous:



Cornelia Mettlen
Partner
+352 45 123 708
cornelia.mettlen@bdo.lu



Senior Manager
Senior Manager
+352 45 123 709
anna.palzer@bdo.lu

BDO IN LUXEMBOURG

▼
Audit & Assurance

▼
Advisory

▼
Business Services & Outsourcing

▼
Tax



This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2024 BDO Advisory

All rights reserved.

www.bdo.lu